

015 - 06 - 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Service : Animation Seniors  
Tel : 04.66.52.98.96  
Réf : RB/CD

**OBJET : Animation musicale à l'Espace Abbaye – Madame Nelly GALIANA**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la famille et de l'aide Sociale,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20\_02\_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 18 juin 2020 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** la nécessité de recourir à la prestation d'animation musicale de Madame Nelly GALIANA, pour des prestations d'animation musicale,

**Considérant** la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par Madame Nelly GALIANA, intermittente du spectacle,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Nelly GALIANA , intermittente du spectacle, domiciliée 2 quai de la Vène, 34560 Montbazin, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant de 250 euros TTC.

**ARTICLE 2** : Un contrat sera signé avec Nelly GALIANA pour sa prestation d'animation musicale à l'Espace Abbaye, Place de l'Abbaye, 30100 Alès, prévue pour le jeudi 1er juin 2023.

**ARTICLE 3** :

- Le défraiement correspondant aux prestations fournies le jeudi 1er juin 2023 s'élève à la somme de 143,83 € net,
- le total des charges s'élève à la somme de 106,16 €
- le montant global de la prestation s'élève à la somme de 250,00 €

**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée au budget du CCAS compte 6232.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 030-263000291-20230601-015\_06\_23-AU



**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice du Pôle des Solidarités, Monsieur le Receveur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 1 JUIN 2023

**Le Président**

**Max ROUSTAN**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

016\_06\_23

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animation Seniors  
Tel : 04.66.52.98.96  
Réf : RB/CD

**OBJET** : Animation musicale à la Résidence Autonomie Les Oliviers – Association  
« MELODIE'S OF SONG »

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20\_02\_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 18 juin 2020 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** la nécessité de recourir à la prestation d'animation musicale de l'association « MELODIE'S OF SONG » ;

**Considérant** la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par l'association « MELODIE'S OF SONG » ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

L'association « MELODIE'S OF SONG », représentée par Pascal MILON et domiciliée 64 rue de La Catalane, 30310 VERGEZE, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant de 150 euros TTC.

#### **ARTICLE 2 :**

Un contrat sera signé avec l'association « MELODIE'S OF SONG » pour sa prestation d'animation musicale à la Résidence Autonomie Les Oliviers prévue le vendredi 28 juillet 2023.

#### **ARTICLE 3 :**

Le montant global de la prestation s'élève à la somme de **150 € TTC**.

#### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée au budget du CCAS compte 6232.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JUIN 2023



**Le Président**  
**Max ROUSTAN**

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif*